PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

RESUME NON TECHNIQUE

Décembre 2021

La communauté de communes des 2 Morin est composée de 31 communes pour environ 26 500 habitants. Elle a été créée le 1er Janvier 2017 à la suite de la fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Morin et de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie. La Communauté de communes possède une position géographique stratégique puisqu'elle se trouve à faible distance des pôles économiques de Meaux, Provins, Coulommiers et Château-Thierry.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes des Deux Morin a été lancé au début de l'année 2020 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.

I. LA DEFINITION ET LES OBJECTIFS DU PCAET

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.
Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs:

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre ;

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

II. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La phase de prise de connaissance de l'état des lieux, avec la réalisation du Diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux prioritaires et transversaux à privilégier et à intégrer dans l'ensemble des analyses pour s'assurer de leur bonne prise en compte tout au long de la construction du plan, et donc de la cohérence entre les différents éléments qui le constitue.

4 axes de travail et plusieurs enjeux environnementaux ont ainsi été dégagés dans le cadre du double diagnostic PCAET et EES :

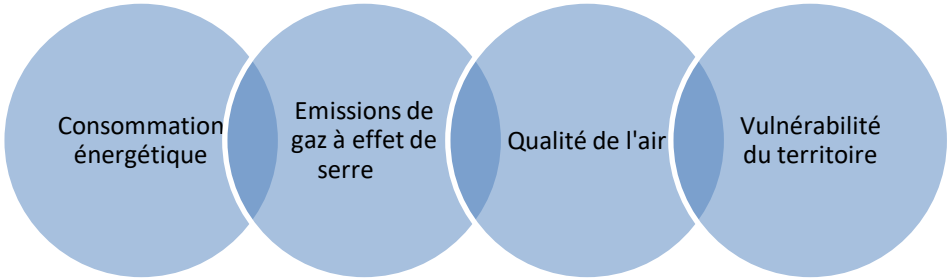

Enjeux identifiés :	Enjeux identifiés :	Enjeux identifiés :	Enjeux identifiés :	Enjeux identifiés :
Prise en compte des caractéristiques du territoire *Assurer une gestion adaptée de l'urbanisation vis-à-vis de la consommation foncière* *Prendre en compte l'impact des activités anthropiques (tourisme, activités, agriculture, loisirs…) sur la disponibilité et la qualité des sols*	*Dégradation de la qualité et de la disponibilité de l'eau,* *Vulnérabilité importante intrinsèque des masses d'eau aux pollutions et au changement climatique*	*Régression des milieux (semi)naturels au profit de l'urbanisation et des pratiques agricoles, Pollution de l'eau qui nuit à la biodiversité locale, changement de l'aire de répartition et de la phénologie des espèces en lien avec le changement climatique, Utiliser la biodiversité comme un levier d'actions.*	*Préserver les éléments patrimoniaux et ne pas dégrader les perspectives paysagères*	*Accroissement des risques naturels dus au changement climatique,* *Risque de retrait-gonflement des argiles, d'inondation et remontée de nappe importants,* *Prise en compte des pollutions et nuisances (notamment des sols),* *Veiller à ne pas créer de nouvelles nuisances*

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DE PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario

qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

Le scénario tendanciel montre que les consommations énergétiques du résidentiel, tertiaire, transport de personnes et agriculture ne vont que légèrement diminuer d'ici 2050. En revanche, les consommations énergétiques liées à l'industrie vont fortement baisser jusqu'en 2030, avant de décroître plus lentement jusqu'en 2050, du fait de l'absence de nouvelles mesures plus drastiques et plus ambitieuses que celles mises en place entre 2010 et 2015.

Le tableau suivant synthétise les évolutions tendancielles du territoire pour les consommations énergétiques à l'horizon 2050 par secteur.

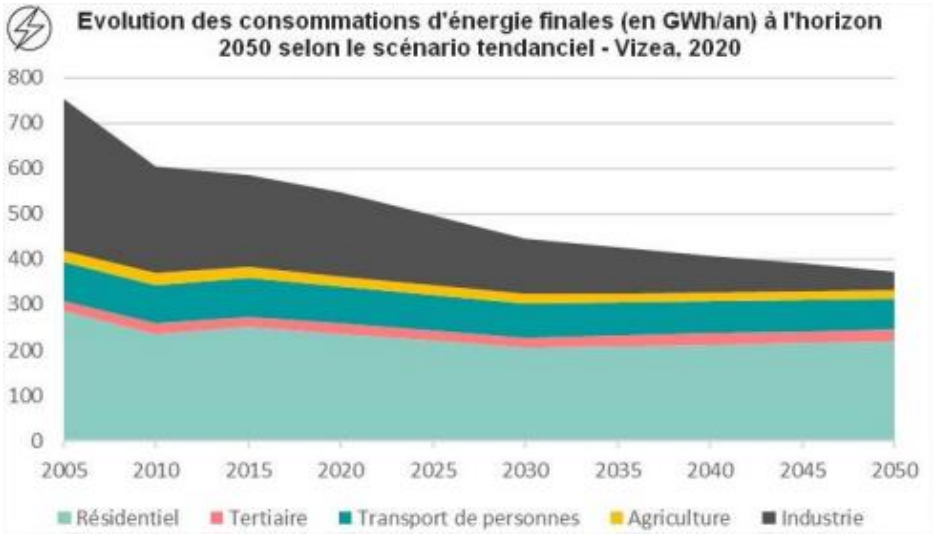

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le scénario tendanciel prévoit une baisse de 56% tous secteurs confondus pour atteindre 85 000 ktCO2eq/an (contre 185 000 ktCO2eq/an en 2005). Les émissions liées à l'industrie vont fortement chuter, tandis que celles liées au transport des personnes et au tertiaire vont stagner. Quant à l'agriculture et au résidentiel, les émissions vont lentement diminuer.

Voici les évolutions tendancielles du territoire des émissions de GES par secteur à l'horizon 2050 synthétisées :

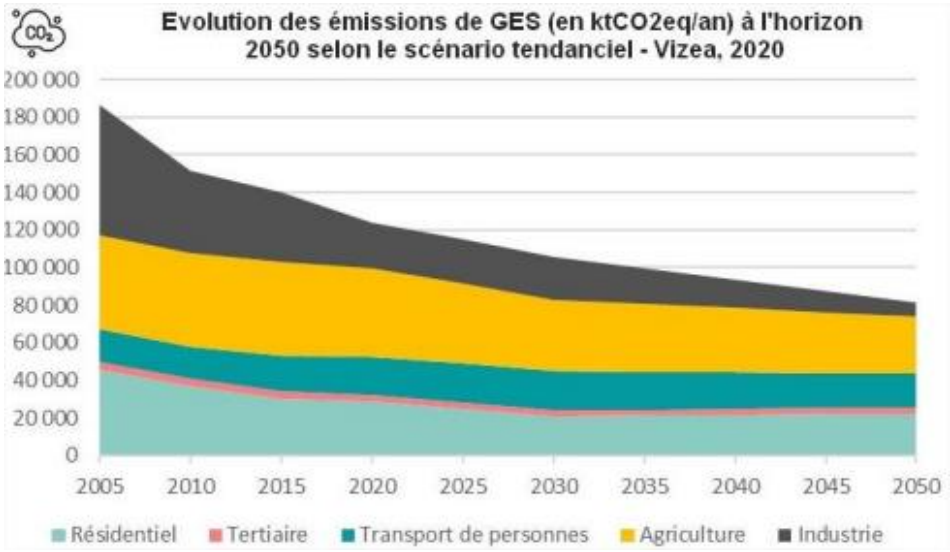

On note que ces évolutions sont très importantes pour un scénario tendanciel ; mais il faut préciser que cette chute est principalement due à la disparition progressive de l'activité industrielle.

IV. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS / SCHEMAS / PROGRAMMES

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

	Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur		Articulation avec le PCAET
Directement liés au PCAET					
1	**SDRIF**	Régionale	Conseil régional		Le PCAET devra être compatible avec le SDRIF
2	**SRCAE**	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	**PPA**	Agglomération > 250K hab	Préfet de région		Le PCAET devra être compatible avec le PPA
4	**PLU**	Communale	Commune		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLU et le PLU doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
Indirectement liés au PCAET					
5	**SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)**	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
6	**Loi Energie-Climat**	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la Loi Energie Climat.
7	**SDAGE**	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
8	**SAGE**	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec les SAGEs
9	**SRCE**	Régionale	Etat et conseil régional		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
10	**PGRI**	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
11	**PRSE**	Régionale	Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
12	**Plan de Prévention et de Gestion des Déchet**	Régionale	Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
13	**SRB (Schéma régional de biomasse)**	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
14	**CPER**	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
15	**PRAD**	Régionale	Préfet de Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
16	**PPE**	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
17	**Plan Régional Foret-Bois**	Régionale	Préfet de Région		Pas d'articulation règlementaire

Cette analyse globale vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents supra-communautaires.

Le tableau qui suit permet d'avoir une vision plus précise sur l'articulation du PCAET avec les plans/schémas et programmes dont les thématiques sont directement liées à celles du PCAET.

On constate que le PCAET de la Communauté de Communes des Deux Morin permet d'atteindre la majorité des objectifs fixés par les différents schémas et programmes.

	Réduction de GES	Consommation d'énergies	Production d'énergies renouvelables
Loi TECV	-40% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 4 des GES d'ici 2050.	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
Loi Energie-Climat	Neutralité carbone en 2050	-40% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SRCAE	-75% des émissions de GES à l'horizon 2050 (par rapport à 2005)	-56 % de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	52% de couverture des consommations par des énergies renouvelables en 2050
PCAET CC des Deux Morin	-57% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 2005), -82% d'émissions de GES en 2050 (par rapport à 2005)	-51 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2005), -64% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	15 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030, 55 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050

V. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LEUR GLOBALITE POUR L'ELABORATION DU PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (zones humides, risques, paysages, agriculture).

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- Scénario tendanciel territorial : Il correspond à l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements et guidées par la réglementation (véhicules, équipements de chauffage, d'éclairage, etc…).

- Scénario maximal : Il s'appuie sur les préconisations du scenario volontariste du SRCAE en les ajustant à la situation du territoire et des potentiels de réductions identifiés lors du diagnostic. Il s'agit d'un scénario idéal.

- Scénario volontariste territorialisé : Il s'agit d'une extension du scenario maximal affichant une ambition moins forte pour les secteurs résidentiels et transports, les leviers d'actions du territoire sur ces axes étant incertains.

C'est le **scénario volontariste territorialisé** qui a été retenu pour le PCAET de la CC2M. Il apparait être le scénario le plus réaliste pour permettre de faire converger les objectifs règlementaires du SRCAE aux enjeux de développement du territoire de la CC2M et d'atteindre les objectifs de la Loi Energie-Climat et de la SNBC.

Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à l'horizon 2050 :

	Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
Résidentiel	-34% en 2030 -46% en 2050	-68% en 2030 -89% en 2050
Tertiaire	-7% en 2030 -14% en 2050	-52% en 2030 -84% en 2050
Industrie	-74% en 2030 -92% en 2050	-77% en 2030 -96% en 2050
Agriculture	-43% en 2030 -54% en 2050	-27% en 2030 -67% en 2050
Transports routiers	-34% en 2030 -34% en 2050	-34% en 2030 -53% en 2050
TOTAL	**-51% en 2030 -64% en 2050**	**-57% en 2030 -82% en 2050**

Les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfices vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec la gestion des habitats, les transports, l'agriculture donc l'alimentation, les activités.

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou réduction

Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels	Effets négatifs indirects potentiels	Effets positifs couplés à des effets négatifs

Actions	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			Total impacts positifs	Total impacts négatifs	Total impacts positifs couplés à négatif	Total impacts neutres
	Sols	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques				
Axe 1 : Habiter des logements plus sobres																				
Action 1.1 : Aider à la rénovation du parc privé																	5	1		10
Action 1.2 : Accélérer la rénovation énergétique du parc social																	5	1		10
Action 1.3 : Lutter contre la précarité énergétique																	5			11
Action 1.4 : Inscrire dans le PLUi des mesures en faveur de l'habitat durable																	5	1		10
Action 1.5 : Mettre en place des actions de verdissement de l'habitat																	4			12
Action 1.6 : Développer les énergies renouvelables résidentielles																	6	4		6
Axe 2 : Se déplacer et transporter plus sobrement pour améliorer la qualité de l'air																				
Action 2.1 : Réduire le besoin en déplacement																	6			10
Action 2.2 : Promouvoir les commerces de proximité et revitaliser les centres bourgs																	4			12
Action 2.3 : Trouver des alternatives à l'autosolisme																	6	4		6
Action 2.4 : Améliorer les transports en commun																	6			10

Action 2.5 : Favoriser les mobilités douces et déployer de nouvelles infrastructures de partage de la voirie																		5	4	7
Action 2.6 : Déployer un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, …																		2	2	12
Axe 3 : Optimiser la séquestration carbone en s'appuyant sur l'activité agricole et améliorer la qualité de l'air																				
Action 3.1 : Accompagner et communiquer sur les métiers de l'agriculture																		7		9
Action 3.2 : Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture locale et résiliente																		5		11
Action 3.3 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorisant la réduction des émissions atmosphériques																		7		9
Action 3.4 : Développer une stratégie d'autonomie alimentaire																		5		11
Action 3.5 : Améliorer la gestion de l'eau sur le territoire																		11		5
Action 3.6 : Renforcer la place de la nature sur le territoire et limiter l'artificialisation des sols																		8		2 6
Action 3.7 : Développer la filière photovoltaïque, la méthanisation locale à petite échelle et la filière bois-énergie																		6	2	3 5
Action 3.7 : Développer une filière bois responsable																		3		4 9
Action 3.9 : Diminuer l'exposition de la population à un air pollué																		4		12
Action 3.10 : Favoriser la résilience du territoire au changement climatique																		6		10
Axe 4 : Travailler et produire localement																				
Action 4.1 : Agir en faveur des entreprises																		3		13

Action 4.2 : Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions de transition énergétique																	4	1		11
Action 4.3 : Structurer la filière de professionnels sur le territoire pour																	5			11
Action 4.4 : Améliorer la gestion des déchets sur le territoire																	7			9
Action 4.5 : Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire																	5	1		10
Action 4.6 : Développer le tourisme vert																	2	1	1	12
Axe 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire																				
Action 5.1 : Mettre en place une cellule de suivi et d'animation du PCAET																	4			12
Action 5.2 : Accompagner les communes dans une démarche de consommation responsable et durable																	4			12
Action 5.3 : Augmenter les performances énergétiques et environnementales du patrimoine public afin d'être exemplaire face aux administrés																	4	1		11
Action 5.4 : Améliorer la trame noire du territoire tout en réduisant les consommations liées à l'éclairage public																	6			10
Action 5.5 : Réduire les déplacements carbonés des agents et des élus																	6			10
Total impacts positifs	3	4	4	31	31	4	3	5	3	4	16	22	29	5	3					
Total impacts négatifs	7	4	3			1				5				1	2	2				
Total impacts positifs couplés à négatifs	2	3				1					1									
Total impacts neutres	20	21	25	1	1	26	29	27	29	2	15	10	3	26	27	30				

Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en avant l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les ENR. L'analyse confirme également l'importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d'impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent sur l'impact paysager et patrimonial des actions, sur la préservation de la ressource naturelle et hydrologique et sur la gestion des risques. Ces points d'alerte apparaissent cohérents avec les contraintes fortes du territoire vis-à-vis de ces critères. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité, où l'on relève plusieurs actions potentiellement impactantes, mais dont les impacts sont relativement faciles à éviter puisqu'il s'agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d'aménagements. Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d'actions qui impliquent la construction d'ouvrage, notamment d'énergies renouvelables ou d'infrastructures.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La CC des Deux Morin recouvre sur son territoire deux zones Natura 2000 : Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (ZSC) et la Rivière du Vannetin (ZSC). Par ailleurs, 4 sites Natura 2000 se trouvent dans un périmètre de 20km autour de la CC : Boucles de la Marne (ZPS), Bois des réserves, des usages et de Mongé (ZSC), Domaine de Verdilly (ZSC), L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (ZSC).

Le PCAET a des incidences potentielles indirectes sur les zones Natura 2000 pour 11 de ses 32 actions dont 4 potentiellement négatives. Le tableau qui suit permet de visualiser les potentielles incidences du PCAET, positives ou négatives, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces.

Incidences potentiellement positives	Incidences potentiellement négatives

Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
Axe 2 : Se déplacer et transporter plus sobrement pour améliorer la qualité de l'air		
Action 1 : Réduire le besoin en déplacement	La CC2M envisage d'implanter ces tiers-lieux dans des bâtiments existants qui seront requalifiés. Cela ne constituera donc pas de consommation foncière et donc de destruction d'habitat.	▪ Evitement (Mesure prévu par la CC2M) : Implanter les nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés.
Action 3 : Trouver des alternatives à l'autosolisme **Action 5 : Favoriser les mobilités douces et déployer de nouvelles infrastructures de partage de la voirie pour l'aménagement cyclable**	L'action 2.3 prévoit l'aménagement des aires de covoiturage sur le territoire. Le PCAET prévoit à travers l'action 2.5, l'élaboration d'un schéma des mobilités douces dans l'objectif de réaliser des aménagements cyclables (pistes cyclables, stationnement). La création de ces aménagements implique une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats naturels ou semi-naturels tels que des sites classés Natura 2000. Un point de vigilance doit donc être apporté quant à la localisation de ces aménagements. Il est préférable que ces zones de protection soient épargnées de tout aménagement afin que les habitats et espèces ne soient pas impactés par la création de nouvelles infrastructures et/ou que les espèces nocturnes ne soient pas dérangées pas de potentielles nuisances lumineuses.	▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements. ▪ Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Utiliser un revêtement perméable lors de la création des pistes cyclables et cheminements doux ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multistrates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale

Action 6 : Déployer un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, …)	Cette action envisage la mise en place de stations multi-énergies sur le territoire. L'installation de bornes de recharge et de stations multi énergies a des conséquences, même limitées, en termes de destruction potentielle d'espaces naturels ou semi-naturels, de perturbation de la faune, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction.	▪ Evitement : Le choix du positionnement devra se faire en milieu adapté, hors des corridors écologiques et des espaces naturels à enjeu, en limitant au maximum l'imperméabilisation.
Axe 3 : Optimiser la séquestration carbone en s'appuyant sur l'activité agricole et améliorer la qualité de l'air		
Action 3 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorisant la réduction des émissions atmosphériques	Cette action vise à accompagner l'évolution de l'activité agricole en pérennisant et étendant des pratiques moins émissives et favorables à la séquestration du carbone. Un excès d'ammoniac en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux et potentiellement impacter le Petit Morin et la Rivière du Vaunnetin classés Natura 2000. L'évolution des pratiques agricoles permettrait de diminuer les pressions de l'agriculture sur les masses d'eau (via la diminution d'intrants par exemple) et d'améliorer la qualité des cours d'eau, ce qui serait bénéfique aux espèces piscicoles inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE exploitants ces milieux.	Impact positif – Pas de mesures ERC
Action 5 : Améliorer la gestion de l'eau sur le territoire	Cette action prévoit d'identifier et préserver les zones humides, dont les pré-localisations sont nombreuses sur le territoire. Ces milieux potentiellement humides se localisent sur des espaces multiples, notamment aux abords des cours d'eau en présence. Ainsi, les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire accueillent potentiellement des zones humides. La préservation de ce type de milieu impactera donc positivement ces sites Natura 2000. La protection des cours d'eau de la CC des Deux Morin est renforcée via plusieurs mesures : bandes tampons, bandes enherbées, mesures de protection de captage. Les deux cours d'eau (le Petit Morin et la rivière du Vannetin), concernés par la présence de sites Natura 2000, profiteront des effets positifs de ces mesures qui devraient permettre à termes d'améliorer la qualité de l'eau.	Impact positif – Pas de mesures ERC
Action 6 : Renforcer la place de la nature sur le territoire et limiter l'artificialisation des sols	Cette action envisage de désimperméabiliser certains sites, ce qui permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer.	Impact positif – Pas de mesures ERC

	Cette action envisage de renforcer les trames vertes, bleues et noires et mettre en avant la nature en ville. La TVB cible la protection de la biodiversité ordinaire (et remarquable) et s'appuie sur les continuités écologiques. Les sites N2000 sont généralement pris en compte dans la TVB, avec les espaces de protection stricte qui sont intégrés comme réservoir de biodiversité. Les 2 sites Natura 2000 sur le territoire feront probablement l'objet d'une réflexion et d'une prise en compte à travers la TVB. La création d'une TVB sur le territoire permettra de faciliter le déplacement des espèces, dont potentiellement des espèces Natura 2000.	
Action 7 : Développer la filière photovoltaïque, la méthanisation locale à petite échelle	La création potentielle de parcs solaires ou de méthaniseurs (ou tout autre type d'EN&R susceptible de consommer de l'espace) peut provoquer la destruction d'espaces naturels et/ou semi-naturels et des espèces présentes sur ces milieux. Il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces EN&R en dehors des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Toutefois, même si les ENR&R sont implantés en dehors des sites N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CC2M.	▪ Evitement (mesure directement inscrit dans la fiche action): Identifier les friches présentant une pollution des sols pour les reconvertir en champs de panneaux photovoltaïques ▪ Réduction (mesure directement inscrit dans la fiche action) : Inscrire dans le PLUi des demandes d'aménagements paysagers aux projets de méthanisation. *L'évaluation environnementale stratégique propose des mesures ERC complémentaires.*
Action 8 : Développer une filière bois responsable	Cette action prévoit d'étudier les potentiels de la filière bois-énergie. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).	▪ Evitement : Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités. ▪ Réduction : Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; *L'évaluation environnementale stratégique propose des mesures ERC complémentaires.*

Axe 4 : Travailler et produire localement		
Action 6 : Développer le tourisme vert	Cette action envisage de développer le tourisme vert. Les mesures visant à promouvoir le tourisme sont susceptibles de dégrader la biodiversité des sites si l'encadrement n'est pas suffisant dans les zones Natura 2000 ouvertes au public (piétinement, cueillette de plantes, dérangement de la faune en période de reproduction, etc.). Par ailleurs, si de nouveaux aménagements sont prévus sur des espaces naturels ou semi naturels (développement d'hébergement, circuits de randonnée), ces derniers seront susceptibles de causer la destruction d'un site Natura 2000 ou d'un milieu naturel qui pourrait être utilisé par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer. Toutefois, il est difficile à ce stade de savoir si ces projets se développeront sur des espaces déjà artificialisés ou non.	▪ Evitement Préférer l'implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés ou à défaut à faible valeur écologique. ▪ Réduction (mesure directement inscrit dans la fiche action) : Créer des chemins de randonnées multifonctionnels supports de continuités écologiques Impliquer les habitants dans l'identification d'espaces naturels à protéger afin de créer une dynamique de sauvegarde citoyenne

VIII. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Il s'agira donc principalement :

- De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des ouvrages, aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ouvrages ou d'équipements ENR, …).
- De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux.
- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs.
- De prendre les dispositions nécessaires pour éviter des nuisances en lien avec la production d'énergie renouvelable et de récupération (stockage et transport dans des matériaux étanches pour la méthanisation).

IX. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Le PCAET permet un processus d'évaluation et de suivi efficace avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et un tableau de suivi d'indicateurs.

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, la gestion des déchets, l'urbanisation et le paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.